



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Comité de suivi de site des Trois Frontières

Compte rendu de la réunion du 7 mars 2019

Bienvenue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, président du comité de suivi de site (CSS) des Trois Frontières souhaite la bienvenue aux différents partenaires présents ainsi qu'à M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse et Mme Annie MORGENTHALER, cheffe de bureau prévention des risques de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Il remercie également les élus présents ainsi que M. Philippe KNIBIELY, conseiller municipal de la ville de Saint-Louis, commune non concernée par le territoire d'intervention de la CCS (Huningue et Village-Neuf), mais associée du fait de sa proximité dans un territoire densément urbanisé et peuplé.

Ordre du jour

1. Approbation de l'arrêté du 31 janvier 2019 portant renouvellement des mandats des membres de la CSS des Trois Frontières ;
2. Bilan SGS 2018, DSM ;
3. Bilan SGS 2018, RUBIS TERMINAL ;
4. Bilan SGS 2018, TFL ;
5. Présentation par la DDT du projet de la modification n°2 du PPRT de DSM et Rubis Terminal,
6. Divers : information du bureau de défense et de sécurité civile (BDSC) de la préfecture de la plaquette d'information sur le risque industriel (sites Seveso seuil haut) à destination des populations des communes concernées par les plans particuliers d'intervention (PPI).

I - Approbation de l'arrêté du 31 janvier 2019 portant renouvellement des mandats des membres du CSS des Trois Frontières

Concerne la commission de suivi des sites des Trois Frontières.

II - Bilan SGS 2018, DSM

Concerne la commission de suivi des sites des Trois Frontières.

III - Bilan SGS 2018, RUBIS TERMINAL

Concerne la commission de suivi des sites des Trois Frontières.

IV - Bilan SGS 2018, TFL France

Concerne la commission de suivi des sites des Trois Frontières.

V – Modification n°2 du plan de prévention des risques technologiques DSM NUTRITIONAL PRODUCTS et RUBIS TERMINAL

Mme Annie MORGENTHALER, Cheffe de bureau Prévention des Risques de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, présente le contexte de la modification du plan de prévention des risques technologiques DSM *Nutritional Products* et RUBIS TERMINAL

Le PPRT des sociétés DSM *Nutritional Products* et RUBIS TERMINAL a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2014 :

- Une première modification du PPRT a été approuvée le 1^{er} septembre 2017 suite à une réduction des effets des phénomènes dangereux de la société DSM *Nutritional Products* par le confinement de l'opération de dépotage. Elle a permis la suppression des secteurs de délaissement De 3, De 4 et De 5.
- une deuxième modification est proposée aujourd'hui suite aux mesures complémentaires prises par la société DSM *Nutritional Products* réduisant les risques générés par l'exploitation du bâtiment 60 (mise à jour quinquennale de l'EDD en date du 15 mars 2016, complétée le 8 juillet 2016). Elle permettra la suppression du secteur de délaissement De 6.

Mme MORGENTHALER rappelle que la procédure est définie selon l'article L. 515-22-1 du code de l'environnement qui prescrit que les services instructeurs (DDT et DREAL) rédigent en premier lieu la fiche d'examen au cas par cas relative à une éventuelle étude environnementale. Cette procédure donne lieu à un arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRT ainsi qu'un arrêté portant sur la suspension partielle de l'application des mesures prévues par le PPRT. Une réunion d'information non obligatoire est alors organisée pour présenter le projet aux partenaires et organismes associés (POA).

Mme MORGENTHALER précise que la modification d'un PPRT ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, mais qu'une consultation du public sera organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Elle informe l'assemblée que la composition du dossier a été modifiée par le décret n°2017-780 du 5 mai 2017. Le dossier modifié doit alors comprendre :

- Une notice de présentation qui remplace la note de présentation et vise à expliquer la motivation de la modification, son contenu et son élaboration mais qui ne comporte plus d'éléments techniques relatifs aux risques PPRT afin de renforcer les mesures de sécurité contre les actes de malveillance des sites SEVESO;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un règlement modifié ;
- un cahier de recommandations.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le dossier le 9 janvier 2018, les arrêtés préfectoraux de prescription de la modification et de suspension partielle de l'application des mesures prévues par le PPRT ont été pris le 17 juillet 2018.

Mme MORGENTHALER saisit l'opportunité de la tenue de la CCS des Trois Frontières de ce jour pour informer les POA tous réunis et distribuer le projet de modification n°2 du plan de prévention des risques technologiques DSM *Nutritional Products* et RUBIS TERMINAL.

Elle informe l'assemblée de la suite de la procédure et présente le calendrier prévisionnel à venir :

- Fin mars 2019, prise de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une période de consultation publique d'un mois et publication dans la presse de l'avis d'information du public ;
- avril 2019, consultation du public ;
- mai 2019, analyse des observations et synthèse ;
- juin 2019, signature de l'arrêté préfectoral approuvant la modification.

Mme MORGENTHALER en rappelle les moyens techniques de la consultation du public, à savoir :

- Le dossier papier sera consultable dans les mairies de Huningue et Village-Neuf, ainsi qu'au siège de Saint-Louis Agglomération, aux jours et heures d'ouverture ;
- le dossier dématérialisé sera mis en ligne sur les site Internet de la préfecture du Haut-Rhin et de la DREAL Grand Est.

M. DEICHTMANN donne la parole aux participants. Aucune observation n'est formulée suite à l'exposé.

M. DEICHTMANN remercie les services de l'État ainsi que DSM *Nutritional Products*.

VI – Divers

Concerne la commission de suivi des sites des Trois Frontières.

La séance est levée à 11h03.